

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

**Commune du MONETIER-LES-BAINS**

**A R R E T E**

Portant réglementation en matière d'aménagement pour implanter une terrasse pour le restaurant LE RISTRETT,

**Le Maire du MONETIER LES BAINS,**

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.2212-2 ;

*Vu* le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ;

*Vu* le Code Pénal, articles R.48-1 et R.610-5 ;

*Considérant* la nécessité de faciliter le développement de l'activité économique des socio-professionnels et des commerçants de la Commune ;

*Considérant* la demande en date du 23 juin 2025 de la SARL BENICO Le Ristrett, dont le restaurant est situé 2 rue de la Petite Turière, pour installer une terrasse ;

**A R R E T E**

**Article 1** - Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le domaine public, au croisement de la rue de la PETITE TURIERE et la traverse du DOME sur une surface de 18m<sup>2</sup> (3m x 6m) : **du mardi 24 juin 2025 au lundi 15 septembre 2025**

**Article 2** – Cette terrasse est délimitée par la mise en place de jardinières pour plus de sécurité.

**Article 3** – Aucun stationnement ne sera toléré le long de cette terrasse. Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**Article 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Le restaurant LE RISTRETT au Monêtier-les-Bains

Fait au MONETIER LES BAINS, le 24 juin 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

